Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260629-DCM_2026_057-DE

EPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2026-057

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-deux du mois de juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :
Madame Françoise MERRET
Monsieur Michel DAGORNE
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN
Monsieur Christophe CORLAY
Madame Sophie BRETON
Monsieur Frédéric HONORÉ
Monsieur Christophe CARER
Madame Manuela VOISIN
Madame Aurélie GARGAM
Madame Stéphanie LECOMTE
Madame Ludivine BOURIC
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :
Madame Catherine AUDRAN
Madame Yvonne KARABOUÉ
Madame Lucie JACQUEMIN
Monsieur Ewan MAILLET
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG

Pouvoirs :
Madame Catherine AUDRAN à Madame Françoie MERRET
Madame Yvonne KARABOUÉ à Monsieur Laurent DUHENOY
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Lucie JACQUEMIN à Madame Manuela VOISIN
Monsieur Ludovic KARABOUÉ à Monsieur Christophe CARER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CORLAY

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Madame le Maire rappelle que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public au service des collectivités territoriales qui accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel.

En Bretagne, le CNFPT intervient aux côtés des collectivités de toutes tailles, notamment sur les enjeux concrets tels que l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie, le management, les transitions écologique et numérique, la prévention des risques, l'intelligence artificielle, les métiers techniques ou encore les formations obligatoires des policiers municipaux.

Le CNFPT constitue ainsi un outil mutualisé au service de l'ensemble des collectivités territoriales. Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,90 % de la masse salariale + 0,10 % dédié à l'apprentissage.

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation et qui représenterait une diminution d'environ 45 millions d'€uros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le conseil d'administration du CNFPT, réunissant représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales, a exprimé son inquiétude quant aux conséquences possibles de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement proposé aux collectivités et aux agents territoriaux. Parallèlement, le conseil régional d'orientation de Bretagne a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitant à la mobilisation des élus et des partenaires.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne, ci-joint.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260629-DCM_2026_057-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article Unique : adopte le vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, ci-joint.

Le secrétaire
Christophe CORLAY

Le Maire,
Françoise MERRET

MAIRIE DE GESTEL (MORBIHAN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mairie de Gestel (1309)